

**SEANCE DU 29 JUIN 2010**

Date de convocation : 24/06/2010

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents :11 Votants : 13

L'an deux mille dix, le vingt neuf juin, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, BOIVENT, LEMASSON, MOIRÉ, HUET, LINAY, MESLET, LEDREUX, DEGUILLARD, HONORÉ, VIDELOT

Absent : Mickaël DEVIGNE qui a donné pouvoir de vote à Loïc DEGUILLARD  
Stéphanie PABOEUF qui a donné pouvoir de vote à Bernard BOIVENT  
Christine LUCAS

Secrétaire : Valérie HONORÉ

**N° 2010-53 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

En application des articles L 123-6 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, il revient au conseil municipal de décider de la révision d'un Plan Local d'urbanisme,

Mr le Maire présente l'intérêt pour la commune de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, les principaux objectifs poursuivis par la commune sont :

- maîtriser et contenir l'urbanisation en définissant un véritable projet répondant aux besoins qui seront identifiés en matière de développement économique et de construction de nouveaux logements, porteur de renouvellement urbain, de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement, conformément aux principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.
- préserver le caractère de commune rurale, la qualité du cadre de vie et l'activité agricole en économisant l'espace.
- diversifier l'offre de l'habitat, promouvoir des opérations d'aménagement durables (économies d'énergie et des ressources naturelles).
- mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT (schéma de cohérence territorial),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (12 voix pour, 1 abstention):

- 1 - de prescrire la révision du PLU conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations; tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ; information par voie de presse, affichage, site internet de la commune ou tout autre moyen jugé utile.
- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- 8 - donne pouvoir à Mr le Maire de retenir un bureau d'études pour réaliser le dossier de révision du P.L.U.

Conformément à l'article L.123.6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- au Président du Pays de Rennes (SCOT),
- au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général

Conformément aux articles L.121.5 et L.123.8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées, à leurs demandes :

- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R.121.5 du Code l'Urbanisme
- les associations agréées mentionnées à l'article L.252.1 du Code Rural
- les Maires des communes voisines
- les Présidents des communautés de communes voisines
- les Présidents des communautés urbaines et des communautés d'agglomération voisines,

Conformément aux articles R.123.24 et L.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 avril 2010 décidant de prescrire une révision simplifiée du PLU.

#### N° 2010-54 **TARIFS DE LA CANTINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de porter le prix du repas de cantine à compter de la rentrée de septembre 2010 :

- pour les enfants de 2.85 € à 2.90 € (le tarif étant réduit de 50% à compter du 3<sup>ème</sup> enfant)
- pour les adultes de 3.85 €.à 3.95.€

#### N° 2010-55 **TARIFS DE LA GARDERIE**

Mr le Maire rappelle les délibérations du 15/07/2008 et 07/09/2009 fixant le tarif pour le service de garderie, soit 1.20 € de l'heure, et 0.35€ pour le goûter. Toute demi-heure commencée est dûe. Le tarif est doublé après 18H45, horaire de fermeture. L'inscription d'un 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille entraîne l'application d'un demi tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels.

#### N° 2010-56 **OPERATION BOL DE RIZ**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association Action contre la faim, à destination d'Haïti, la somme de 200 € suite à l'opération « bol de riz » lancée par la classe CM1-CM2. 65enfants y ont participé à la cantine.

Christine LUCAS arrive à la réunion : nombre de présents : 12 Votants : 14

**N° 2010-57 RENOUVELLEMENT EN 2010 DE L'AIDE A L'EMPLOI DE LA BIBLIOTHEQUE**

La Commune a conclu avec le Département, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 un contrat d'objectif d'une durée de 3 ans pour le développement de la lecture et de la bibliothèque. Une subvention de fonctionnement pour l'aide à l'emploi a été attribuée en 2008 et 2009.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2009, le Conseil Municipal a décidé de porter le temps de travail de l'adjoint du patrimoine de 12 à 18 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général, le renouvellement en 2010 de la subvention de fonctionnement pour l'aide à l'emploi de la bibliothèque.

**N° 2010-58 CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

L'encadrement d'un groupe d'enfants à la cantine et dans la cour le midi, a été assuré ces dernières années soit par le remplacement de l'agent en arrêt de maladie soit en temps complémentaire effectué par un autre agent qui ne sera plus disponible à la rentrée pour cette mission. Il convient par conséquent de recruter un nouvel agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet, sur la base de rémunération de 5/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des effectifs communaux sera mis à jour en conséquence

**N° 2010-59 PARTICIPATION FINANCIERE POUR INTERVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE SYRENOR A L'ECOLE PUBLIQUE**

Dans le cadre du plan « Musique en Ille et Vilaine » initié par le Conseil Général, le SYRENOR avec son école de musique et de danse intervient à l'école publique de St Médard.

Aujourd'hui le Conseil Général ne subventionne que partiellement les interventions. Le SYRENOR propose de répartir la somme manquante proportionnellement au nombre de classes dans les écoles, ce qui représente 815.77 € pour la commune.

L'école de musique SYRENOR sollicite la position de la commune sur le principe d'une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (11 voix pour, 3 abstentions) accepte le principe d'une participation financière à l'école de musique SYRENOR et le versement de 815.77€ pour l'année 2010.

**FINANCEMENT DE LA HALTE GARDERIE LA FARANDOLE**

L'Association La Farandole, halte-garderie parentale, est une association de parents de type loi 1901, accueillant des enfants âgés de 3 mois à 4 ans, trois jours par semaine, sur un rythme occasionnel. Elle peut accueillir jusqu'à 13 enfants simultanément. Un enfant n'est accueilli qu'une fois par semaine.

La Communauté de Communes du Val d'Ille a transmis une proposition de convention, pour que la Commune verse une subvention de fonctionnement à l'association la Farandole afin de financer les 3 jours d'ouverture de la halte, au prorata de la fréquentation.

Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> journée (part anciennement portée par la Communauté de Communes) et des 2 autres journées (anciennement financées par la commune de Melesse qui ne souhaite plus payer en totalité).

La subvention à verser en début d'exercice a été définie suivant une clé de répartition et s'élève pour St Médard s/Ille à 2 177 €.

Suite à une récente réunion d'élus communautaires proposant d'autres scénarios concernant l'association La Farandole, la décision de financement est différée.

**N° 2010-60 VERIFICATION ANNUELLE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Il est envisagé de dénoncer le contrat souscrit en 2005 avec l'APAVE pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs.

Une consultation a été faite auprès de 4 bureaux de contrôle, pour :

- le contrôle annuel de 2 paniers de basket en charpente, 2 paniers de basket muraux, 4 buts de football fixes, 4 buts mobiles, 2 structures de jeux et 1 maison autostable.

- une vérification ponctuelle d'essais en charge de ces équipements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) retient la société DEKRA à Vern sur Seiche pour montant de 280 € HT 334.88€ TTC, sous réserve d'application possible en 2011.

#### N° 2010-61 ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – REPARTITION 2009

la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la somme de 153 € retenue pour la signalisation horizontale et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

#### N° 2010-62 SALLE POLYVALENTE AVENANT DE MARCHE N°1 – LOT N°13 HERVE

Dans le cadre de la délégation pour les marchés, Mr le Maire communique des devis supplémentaires de l'entreprise HERVE faisant l'objet de l'avenant n°1 au marché de rénovation de la salle polyvalente - lot n°13 chape - carrelage :

Il s'agit de changement de gamme du carrelage et des plinthes et de la réalisation d'un ragréage fibré sur le plancher bois de l'étage.

En conséquence, le marché est porté :

Travaux	entreprise	marché initial HT	devis suppl.	avenant HT	marché porté à HT
chape carrelage	HERVE	13 964,35	ragréage : 618€ carrelage, linthe, habillage : 434,17€	1 052,17	15 016,52

#### 2°N° 2010-63 SALLE POLYVALENTE AVENANT DE MARCHE N°2 – LOT N°6 PLIHON

Il s'agit d'un supplément de travaux pour la fourniture et pose de stores, cimaises et de lamellé collé sur le contour de la scène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis supplémentaires de l'entreprise PLIHON.

En conséquence, le marché est porté :

Travaux	entreprise	marché initial HT	avenant n°1 HT	devis suppl.	avenant n°2 HT	marché porté à HT
mesuiseries	PLIHON	63 800,00	7 987,23	stores scène & salle: 2 938,00€ cimaises, store porte, lamellé collé contour scène : 691,33€	3 629,33	75 416,56

#### N° 2010-64 SALLE POLYVALENTE : UTILISATION

Le conseil municipal se prononce sur les possibilités d'utiliser la salle polyvalente après sa rénovation :

- organisation possible de repas limitée à 40 personnes mais sans aucune cuisson intérieure
- concerts, vins d'honneur
- répétitions de musique, danse, claquettes, théâtre de rue par des associations communales ou intercommunales
- fêtes d'anniversaires
- le jeu de palets ne sera pas possible

Les tarifs de location et de caution seront examinées en commission « vie associative ».

**N° 2010-65 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CREATION D'UNE METROPOLE REGIONALE EN BRETAGNE**

Vu le projet de loi actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale et au Sénat concernant la réforme des collectivités territoriale et en particulier la création de métropole, en tant que nouveau type d'EPCI,

Vu la réflexion menée par Rennes Métropole dans le but d'accéder au statut de Métropole,

Considérant que les tendances d'évolutions des dernières années (installation d'entreprises, politique de l'habitat et urbanisation du littoral, ainsi que le développement du triangle Vannes/St Malo/Nantes) ont entraîné la désertification de la partie intérieure du territoire régional et ont affaibli la partie Ouest de la Bretagne,

Considérant que le développement de la Bretagne devra nécessairement passer par un renforcement du maillage du territoire par les petites et les moyennes villes et leur connexions,

Considérant que la création d'une métropole régionale irait à l'encontre d'un développement harmonieux et durable de la Bretagne en ayant un impact fort sur la concentration des services, des emplois en un lieu unique, avec pour conséquence un éloignement inévitable des espaces de productions alimentaires et des espaces de consommation,

Le conseil municipal à la majorité (11 voix pour, 3 abstentions) préconise le renforcement du maillage du territoire breton s'appuyant sur des villes petites et moyennes, seule solution qui pourra conduire à une couverture homogène du territoire et permettra ainsi à ses habitants de trouver, à proximité de leur lieu de résidence, les services, les emplois, les loisirs que chacun est en droit d'attendre d'une politique cohérente et équitable de l'aménagement du territoire de manière à anticiper les enjeux futurs auxquels la Bretagne, comme le reste du Pays, devra faire face dans les années à venir (en dehors d'un miracle technologique incertain, les coûts de l'énergie et donc des transports sont amenés à croître dans des proportions très importantes), et s'oppose par voie de conséquence directe, à la création d'une métropole régionale bretonne qui irait à l'encontre de cet objectif de développement harmonieux et prévoyant des besoins futurs.

**N° 2010-66 TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE «MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC »**

Par arrêté préfectoral du 3 Novembre 2009, Mr le Préfet a autorisé la création du « Syndicat Départemental D'Énergie 35 » à compter du 1er Mars 2010. Le SDE35 exerce ainsi non seulement la compétence fondatrice et fédératrice dans le domaine de « l'électricité », mais peut également exercer des compétences à caractère optionnel dans les domaines du « gaz », de « l'éclairage » et des « réseaux et infrastructures de communications » pour les communes qui le souhaitent.

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune la compétence « électricité » et la commune souhaite maintenant lui transférer des compétences dans le domaine de l'éclairage et plus particulièrement en ce qui concerne :

- la maintenance des installations d'éclairage,
- l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Mr le Maire-adjoint présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

Par ailleurs, Mr le Maire-adjoint rappelle que conformément aux nouveaux statuts du SDE35 le délégué nommé déjà nommé représente la commune pour toutes les compétences déléguées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Novembre 2009 approuvant la création du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) et ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2010

Entendu l'exposé de Mr le Maire adjoint, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention), de transférer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) les compétences optionnelles suivantes :

- la maintenance des installations d'éclairage,
- l'établissement, la mise à jour et la diffusion de la cartographie concernant ces installations,

- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Mr le Maire pour régler les sommes dues au SDE35.